

SOMMAIRE STATISTIQUE

ÉVÉNEMENTS DE TRANSPORT PIPELINIER EN 2018



Bureau de la sécurité des transports du Canada Place du Centre 200, promenade du Portage, 4^e étage Gatineau (Québec) K1A 1K8 819-994-3741 1-800-387-3557 www.bst.gc.ca communications@tsb.gc.ca

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le Bureau de la sécurité des transports du Canada, 2019

Sommaire statistique des événements de transport pipelinier en 2018

N° de cat. TU1-19F-PDF

ISSN 2562-6728

Le présent document se trouve sur le site Web du Bureau de la sécurité des transports du Canada à l'adresse www.bst.gc.ca.

This report is also available in English.

Table des matières

Système pipelinier	2
Événements de transport par pipeline	3
Rejet de produit	3
Type d'événement	4
Géographie	5
Installations	6
Taux d'événements pipeliniers	7
Tableaux de données	10
Définitions	17
Avant le 1 ^{er} juillet 2014	17
Depuis le 1 ^{er} juillet 2014	17

Sommaire statistique

Événements de transport pipelinier en 2018

Le présent document est une compilation sommaire de certaines données de 2018 sur la sécurité du transport pipelinier. Il traite uniquement des pipelines de compétence fédérale. Les données communiquées au Bureau de la sécurité des transports du Canada (BST) au sujet de pipelines qui ne sont pas de compétence fédérale ne figurent pas dans le présent rapport.

Le BST recueille et utilise ces données dans le cadre de ses enquêtes pour analyser les lacunes de sécurité et déterminer les risques qui existent dans le système de transport canadien.

Il est à noter que certaines caractéristiques des données limitent l'analyse statistique et la détermination de tendances émergentes. Ces caractéristiques sont, entre autres, le petit nombre d'accidents et d'incidents, la grande variabilité des données d'une année à l'autre, et les changements à la réglementation et aux définitions. Nous rappelons au lecteur de tenir compte de ces limites durant la consultation du présent sommaire afin d'éviter de tirer des conclusions que l'analyse statistique ne pourra appuyer.

Les données de 2018 ont été recueillies conformément aux exigences en matière de rapport énoncées dans le Règlement sur le BST qui était en vigueur au cours de l'année civile 2018¹.

Les statistiques présentées ici sont telles qu'elles étaient dans la base de données PODS du BST le 13 mars 2019. Ces statistiques étant contenues dans une base de données qui est constamment mise à jour à mesure que l'on apprend de nouveaux renseignements, elles pourraient évoluer quelque peu avec le temps.

En outre, comme de nombreux événements ne font pas l'objet d'enquêtes officielles, les renseignements sur certains des événements signalés qui sont consignés dans la base de données n'ont pas nécessairement été vérifiés par le BST.

Le 12 décembre 2018, des modifications au Règlement sur le Bureau de la sécurité des transports du Canada (BST) ont été publiées dans la partie II de la *Gazette du Canada*. Ces modifications ont été apportées pour réorganiser et actualiser certaines modalités de signalement d'événements pipelinier en vue d'en assurer la cohérence et la clarté. De plus, des écarts mineurs entre les textes en français et en anglais ont été corrigés.

Système pipelinier

En 2018, dans le système pipelinier de compétence fédérale, 40 entreprises, dont 19 qui ont transporté du pétrole et du gaz, ont acheminé plus de 220 millions de mètres cubes² de pétrole dans des oléoducs d'une longueur totale d'environ 17 500 km. Également en 2018, 83 entreprises, dont 19 qui ont transporté du pétrole et du gaz, ont acheminé plus de 185 milliards de mètres cubes de gaz dans des gazoducs d'une longueur totale d'environ 51 900 km. Quelque 1110 km de pipelines ont transporté d'autres produits et substances. Dans l'ensemble, le contenu énergétique ainsi transporté s'élève à quelque 17,4 exajoules (EJ)³.

² Un mètre cube (m³) équivaut à 1000 litres.

Les données sur la dimension du système de pipelines de compétence fédérale, sur le nombre d'entreprises et sur les volumes de produits acheminés ont été fournies par l'Office national de l'énergie (ONE).

Événements de transport pipelinier

En 2018, 111 événements de transport par pipeline ont été signalés au BST, incluant 1 accident, ce qui est inférieur au nombre moyen d'événements au cours des 10 années précédentes. De 2008 à 2017, on a signalé en moyenne 133 événements par année, soit 126 incidents et 7 accidents par année. De plus, il n'y a eu aucun décès ni aucune blessure grave découlant directement de l'exploitation d'un pipeline de compétence fédérale en 2018. En fait, il n'y a eu aucun accident mortel lié directement à l'exploitation d'un système pipelinier de compétence fédérale depuis l'établissement du BST en 1990.

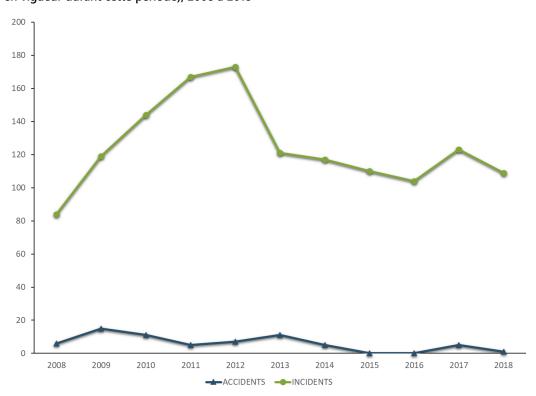


Figure 1. Nombre d'accidents et d'incidents à signaler au BST (selon les exigences de déclaration en vigueur durant cette période), 2008 à 2018

Rejet de produit

Des 111 événements survenus en 2018, 42 ont mis en cause un rejet de produits. C'est considérablement moins que la moyenne annuelle de 99 au cours des 10 années précédentes. Le seul accident en 2018 a été une rupture avec incendie de pipeline de gaz naturel non corrosif aux environs de Prince George (Colombie-Britannique). Les produits rejetés dans les 41 autres incidents étaient les suivants : 35 cas de gaz d'hydrocarbures (29 cas de gaz naturel non corrosif et 6 cas de gaz sulfureux ou acide), 4 cas d'hydrocarbures à basse pression de vapeur (BPV) (3 cas de pétrole brut et 1 cas de carburant diesel), 1 cas d'hydrocarbures à haute pression de vapeur (HPV) (propane), et 1 cas de produit autre que des hydrocarbures (saumure). Il vaut la peine de noter qu'en 2018, 69 événements n'ont occasionné aucun rejet de produit, alors qu'au cours des 10 années précédentes, le nombre moyen d'événements sans rejet était de 31 par année.

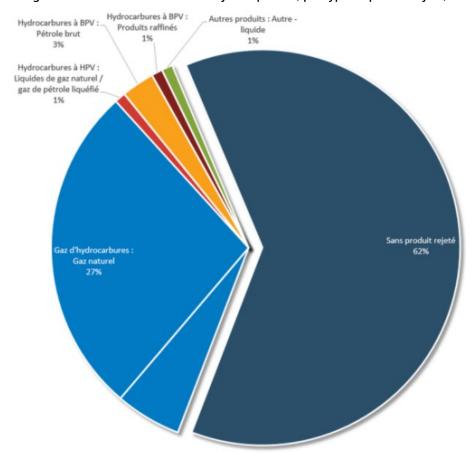


Figure 2. Événements avec et sans rejet de produit, par type de produit rejeté, 2018

Type d'événement

En 2018, 44 incidents (40 % du total de 110 incidents) ont mis en cause des « activités géotechniques, hydrotechniques ou environnementales », par exemple des mouvements de pente ou de l'érosion fluviale qui ont mis à découvert une section de conduite. Ce nombre représente une importante augmentation par rapport aux 16 incidents de ce type signalés en 2017 et dépasse de beaucoup la moyenne de 3 incidents par année enregistrée au cours des 10 années précédentes. Cette augmentation pourrait s'expliquer par des mesures d'application plus fréquentes par les entreprises, combinées à des inspections plus fréquentes et à des signalements plus nombreux de la part d'entreprises, ainsi que par des changements au régime climatique. Treize des 110 incidents ont mis en cause « l'exploitation du pipeline au-delà des limites prescrites », ce qui correspond à la moyenne de 14 incidents de ce type par année au cours des 10 années précédentes. Il y a eu 9 signalements de pipelines « heurtés par d'autres objets » en 2018, en hausse par rapport aux 4 signalements de ce type en 2017. Ce nombre est également supérieur à la moyenne annuelle de 5 enregistrée au cours des 10 années précédentes. On a signalé un « incendie » dans 5 événements (4 incidents et 1 accident) en 2018, comparativement à 8 événements en 2017 et à la moyenne annuelle de 9 événements de ce type au cours des 10 années précédentes.

Géographie

En 2018, c'est en Colombie-Britannique que s'est produit le plus grand nombre d'événements (48 sur 111). L'Alberta a signalé 31 événements, et l'Ontario, 20. Les 12 autres événements étaient répartis dans cinq provinces : Nouvelle-Écosse (2), Nouveau-Brunswick (2), Québec (1), Manitoba (3) et Saskatchewan (4). Si l'on examine les événements qui ont occasionné des rejets de produits, le mélange de produits déversés variait géographiquement au Canada.

Au cours des 11 années de 2008 à 2018, il y a eu à l'échelle du pays 1060 événements avec rejet de produit. La moitié de ces rejets (527) comportaient du gaz d'hydrocarbures. Les gaz d'hydrocarbures étaient en cause dans presque tous les rejets de produits au Nouveau-Brunswick (96 %) et en Nouvelle-Écosse (95 %). L'Ontario (69 %), l'Alberta (55 %) et la Colombie-Britannique (54 %) ont affiché un mélange plus varié de produits rejetés, mais la plupart étaient néanmoins des rejets de gaz. Les hydrocarbures BPV comme le pétrole brut, le condensat ou les produits raffinés ont été les substances les plus couramment rejetées – elles représentent 35 % des 1060 événements au total. Les produits BPV ont été mis en cause dans 70 % des événements avec rejet en Saskatchewan, 66 % dans les Territoires du Nord-Ouest, 60 % au Québec, et 58 % au Manitoba. Les hydrocarbures HPV représentent moins de 5 % de tous les produits rejetés au cours de la période de 11 ans à l'étude, et des produits autres que des hydrocarbures, comme le soufre ou d'autres produits, ont été rejetés dans environ 10 % de tous les événements avec rejet durant cette période.

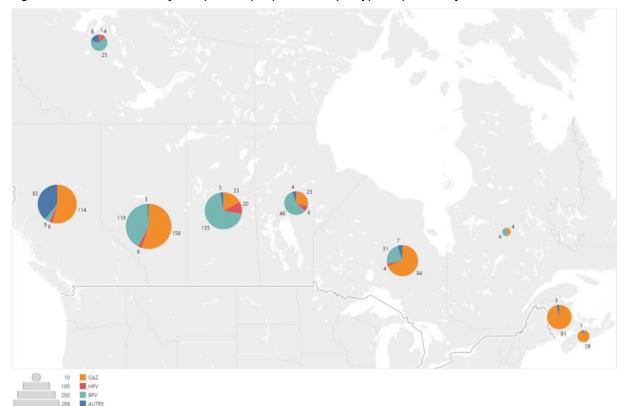


Figure 3. Événements avec rejet de produit, par province et par type de produit rejeté, 2008 à 2018

Installations

Au cours de la période de 10 ans de 2008 à 2017, il y a eu à l'échelle du pays 937 événements (71 %) à des installations et 389 (29 %) à des endroits le long d'un pipeline. Toutefois, en 2018, plus de la moitié des événements (69 sur 110, soit 62 %) se sont produits à des endroits le long d'un pipeline. Cette situation s'explique en partie par le nombre élevé de signalements d'activités géotechniques, hydrotechniques ou d'autres activités environnementales ayant touché des segments de pipeline durant l'année. Parmi les 41 incidents dans des installations en 2018, 18 se sont produits à des stations de compression, 7 à des usines de traitement de gaz, 6 à des stations de comptage, 4 à des stations de pompage, et 6 à des terminaux.

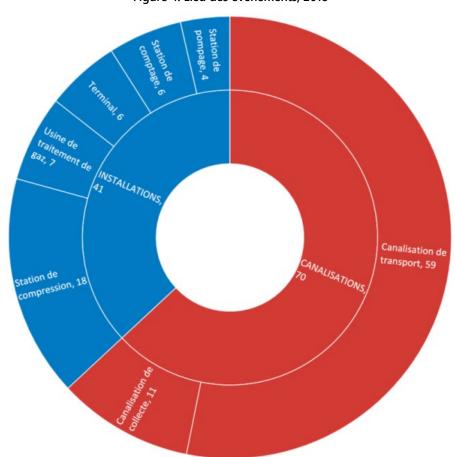


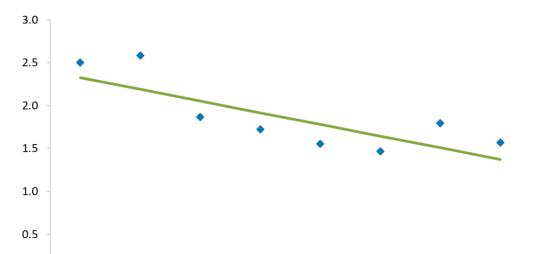
Figure 4. Lieu des événements, 2018

Taux d'événements pipeliniers

On a calculé un taux de 1,6 événement par 1000 km de pipeline en service en 2018, en fonction des 111 événements signalés et des 70 686 km de pipeline de compétence fédérale qui étaient en service au Canada, d'après l'ONE, durant l'année à l'étude. Cette valeur est en baisse par rapport à 1,8 événement par 1000 km de pipeline en service en 2017, et inférieure à la moyenne de 1,9 événement par 1000 km depuis 2011.

Le coefficient de corrélation tau-b (τ_b) de Kendall est une mesure non paramétrique de la force et de la direction d'association qui existe entre deux variables. On a calculé le τ_b de Kendall pour la série de valeurs des taux d'événements par année sur 8 ans, de 2011 à 2018⁴. Il y avait une forte corrélation négative qui indique une tendance à la baisse du taux d'événements par 1000 km au cours de cette période ($\tau_b = -0.5714$, p = 0.0478). La pente estimée selon la méthode de Sen, soit l'ampleur du changement à la baisse du taux par année, était de -0.136 événement par 1000 km par année.

⁴ L'ONE a fourni les données de longueur des pipelines en service pour les années 2011 à 2018.



2014

Figure 5. Taux d'événements par année, avec la pente estimée selon la méthode de Sen, 2011 à 2018

On peut calculer un autre taux d'événements en utilisant les exajoules (EJ) d'énergie comme dénominateur. En 2018, on a transporté l'équivalent de 17,4 EJ d'énergie dans des pipelines de compétence fédérale. Cette valeur se traduit par un taux de 6,4 événements par EJ en 2018, ce qui est inférieur au taux de 7,5 en 2017, et en baisse de 33 % par rapport à la moyenne décennale précédente de 9,6 événements par EJ.

2015

2016

Estimée de la pente Sen (-0.136)

2017

2018

0.0

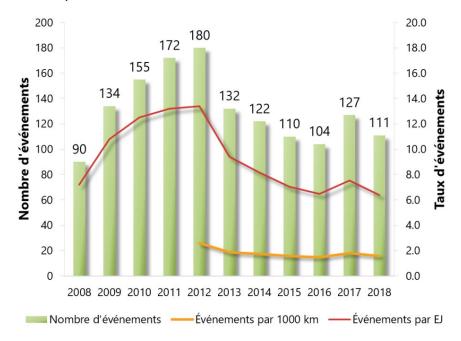
2011

2012

2013

Taux d'événements

Figure 6. Nombre d'événements à signaler au BST (selon les exigences de déclaration en vigueur durant cette période) et taux d'événements, 2008 à 2018



Tableaux de données

Tableau 1

Événements pipeliniers par type d'événement 2008-2018

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre d'événements	90	134	155	172	180	132	122	110	104	127	111
Nombre d'événements avec produit rejeté	72	103	135	149	156	107	94	60	41	75	42
Nombre de décès	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de blessés graves	0	1	0	0	2	0	0	0	0	1	0
Accidents	6	15	11	5	7	11	5	0	0	5	1
Produit rejeté	3	9	8	4	3	7	2	0	0	4	1
Rejet de gaz d'hydrocarbures	0	6	3	2	3	5	2	0	0	0	1
Rejet d'hydrocarbures à HPV ¹	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Rejet d'hydrocarbures à BPV ^{2, 3}	1	2	4	2	0	2	0	0	0	2	0
Rejet d'autre produit	1	1	1	0	0	0	0	0	0	1	0
Rejet du corps de la canalisation	0	6	0	2	1	2	2	0	0	1	1
Incendie	4	11	6	3	6	8	4	0	0	1	1
Explosion	0	2	0	1	1	1	1	0	0	0	1
Rupture	0	4	0	1	1	2	2	0	0	0	1
Pipeline heurté par un objet	0	1	1	1	1	1	0	0	0	2	0
Exploitation au-delà des limites	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Activité											
géotechnique/hydrotechnique/environnementale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Incidents	84	119	144	167	173	121	117	110	104	122	110
Produit rejeté	69	94	127	145	153	100	92	60	41	71	41
Rejet de gaz d'hydrocarbures	28	42	56	59	67	47	31	31	35	47	35
Rejet d'hydrocarbures à HPV ¹	1	1	2	5	2	5	7	8	4	10	1
Rejet d'hydrocarbures à BPV ^{2, 3}	30	35	60	72	78	35	36	4	1	3	4
Rejet d'autre produit	10	16	9	9	6	13	18	17	1	11	1
Rejet du corps de la canalisation	3	3	5	8	2	8	3	6	5	2	8
Incendie	5	0	2	10	6	1	2	6	5	7	4
Explosion	0	1	1	0	0	0	0	1	0	1	1
Pipeline heurté par un objet	6	10	2	1	4	3	6	7	7	4	9
Exploitation au-delà des limites	4	5	13	5	6	15	7	27	34	20	13
Activité											
géotechnique/hydrotechnique/environnementale	0	2	0	0	1	2	1	0	3	16	44
Activité non autorisée d'un tiers affectant											
l'intégrité structurale du pipeline	1	2	0	0	0	0	0	4	4	0	0

Données extraites le 13 mars 2019

Canada

 $^{^{\}rm 1}$ HPV - haute pression de vapeur au sens de la norme Z662 de l'Association canadienne de normalisation.

² BPV - basse pression de vapeur au sens de la norme Z662 de l'Association canadienne de normalisation.

³ Depuis juillet 2014, le seuil minimum de déclaration pour les rejets d'hydrocarbures à basse pression de vapeur est fixé à 1,5 m³. Bureau de la sécurité des transports du

Tableau 2Événements pipeliniers par province ou territoire

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Accidents	6	15	11	5	7	11	5	0	0	5	1
Terre-Neuve-et-											
Labrador	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Île-du-Prince-Édouard	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nouvelle-Écosse	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nouveau-Brunswick	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Québec	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ontario	1	5	2	2	2	2	0	0	0	1	0
Manitoba	1	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0
Saskatchewan	0	2	1	1	1	1	0	0	0	1	0
Alberta	0	4	4	1	2	6	2	0	0	2	0
Colombie-Britannique	4	4	3	0	2	2	1	0	0	1	1
Yukon	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Territoires du Nord-											
Ouest	0	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0
Nunavut	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Incidents	84	119	144	167	173	121	117	110	104	122	110
Terre-Neuve-et-										•	
Labrador	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Île-du-Prince-Édouard	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nouvelle-Écosse	1	0	1	5	2	3	2	3	3	0	2
Nouveau-Brunswick	0	5	6	14	19	16	9	3	6	4	2
Québec	2	4	2	2	1	3	1	8	7	4	1
Ontario	17	21	19	22	22	11	18	19	18	14	20
Manitoba	10	9	14	11	10	12	8	9	2	3	3
Saskatchewan	17	13	38	35	45	18	17	6	6	11	4
Alberta	16	36	50	55	45	35	35	30	37	36	31
Colombie-Britannique	19	26	13	11	18	17	27	30	24	50	47
Yukon Territoires du Nord-	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ouest	2	5	1	12	11	6	0	2	1	0	0
Nunavut	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total d'événements	90	134	155	172	180	132	122	110	104	127	111

Données extraites le 13 mars 2019

Tableau 3Événements pipeliniers par type d'installation ou de canalisation

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Accidents	6	15	11	5	7	11	5	0	0	5	1
Installations	6	8	9	3	6	8	2	0	0	3	0
Station de compression	2	3	5	0	3	4	2	0	0	0	0
Usine de traitement de gaz	2	3	0	0	0	2	0	0	0	1	0
Station de comptage	1	1	1	2	1	0	0	0	0	0	0
Station de pompage	0	1	1	0	2	1	0	0	0	0	0
Installation d'entreposage	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Terminal Installation de réception /	1	0	2	1	0	1	0	0	0	1	0
livraison	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Canalisation	0	7	2	2	1	3	3	0	0	2	1
Canalisation de collecte	0	1	1	0	1	0	0	0	0	0	0
Canalisation de transport	0	6	1	2	0	3	3	0	0	2	1
Incidents	84	119	144	167	173	121	117	110	104	122	110
Installations	62	93	105	129	132	86	94	75	50	66	41
Station de compression	20	32	26	22	31	15	18	16	12	23	18
Usine de traitement de gaz	8	8	5	3	6	11	21	21	3	20	7
Station de comptage	2	14	20	20	17	19	11	9	17	7	6
Station de pompage	20	26	30	48	37	19	22	17	9	10	4
Installation d'entreposage	1	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0
Terminal Installation de réception /	10	13	21	27	35	19	18	11	5	6	6
livraison	0	0	1	1	0	1	1	0	0	0	0
Autre	1	0	2	7	5	2	3	1	4	0	0
Canalisation	22	26	39	38	41	35	23	35	54	56	69
Canalisation de collecte	5	9	7	7	8	2	2	5	3	8	11
Canalisation de transport	17	17	32	31	33	33	21	30	51	48	58
Total d'événements	90	134	155	172	180	132	122	110	104	127	111

Données extraites le 13 mars 2019

Tableau 4

Taux d'événements pipeliniers 2008-2018

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Accidents	6	15	11	5	7	11	5	0	0	5	1
Incidents	84	119	144	167	173	121	117	110	104	122	110
Nombre d'événements	90	134	155	172	180	132	122	110	104	127	111
Longueur totale de canalisation en exploitation (x1000 km) Accidents par 1000 km de canalisation en exploitation				68.7 0.1	69.7 0.1	70.8	70.7	70.8	71.0	70.7	70.6 0.0
Incidents par 1000 km de canalisation en exploitation Événements par 1000 km de canalisation en exploitation				2.4	2.5	1.7	1.7	1.6	1.5	1.7	1.6 1.6
Exajoules (EJ) d'énergie transportés ¹	12.5	12.4	12.4	13.1	13.4	14.0	15.0	15.6	16.1	16.8	17.4
Accidents par EJ	0.5	1.2	0.9	0.4	0.5	0.8	0.3	0.0	0.0	0.3	0.1
Incidents par EJ	6.7	9.6	11.6	12.8	12.9	8.6	7.8	7.0	6.5	7.2	6.3
Événements par EJ	7.2	10.8	12.5	13.2	13.4	9.4	8.1	7.0	6.5	7.5	6.4

Nota:

¹ Source : Office national de l'énergie (ONE) Bureau de la sécurité des transports du Canada

Données extraites le 13 mars 2019

Tableau 5

Événements pipeliniers avec produit rejeté par type de produit 2008-2018

	200	200	201	201	201	201	201	201	201	201	201
	8	9	0	1	2	3	4	5	6	7	8
Gaz d'hydrocarbures	28	48	59	61	70	52	33	31	35	47	36
Gaz - corrosif ou acide	2	8	2	3	5	3	3	10	2	7	6
Gaz naturel	26	40	57	58	65	49	30	21	33	40	30
Hydrocarbures à HPV	2	1	2	5	2	5	7	8	4	11	1
Liquides de gaz naturel / gaz de											
pétrole liquéfié	2	1	2	5	2	5	7	8	4	11	1
Hydrocarbures à BPV ¹	31	37	64	74	78	37	36	4	1	5	4
Condensat	1	1	2	0	0	3	4	0	0	1	0
Condensat corrosif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pétrole brut	29	33	58	74	77	33	32	3	1	4	3
Pétrole brut corrosif	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0
Produits raffinés	1	3	4	0	1	0	0	0	0	0	1
Autres produits ²	11	17	10	9	6	13	18	17	1	12	1
Autre - non spécifié	11	17	10	9	6	13	18	16	1	0	0
Autre - gaz	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0
Autre - liquide	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11	1
Total d'événements	72	103	135	149	156	107	94	60	41	75	42

Données produites le 13 mars 2019

Nota

Bureau de la sécurité des transports du

Canada

¹ Depuis juillet 2014, le seuil minimum de déclaration pour les rejets d'hydrocarbures à basse pression de vapeur est fixé à 1,5 m³.

² Depuis janvier 2017, les « autres produits » sont classifiés en deux groupes : liquide ou gazeux.

Tableau 6

Événements pipeliniers avec produit rejeté par quantité déversée 2008-2018

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Gaz d'hydrocarbures	28	48	59	61	70	52	33	31	35	47	36
100 m ³ ou moins	27	45	59	54	69	48	26	20	24	21	20
101 à 30 000 m ³	1	0	0	5	0	3	5	7	10	24	14
$30\ 001\ \grave{a}\ 100\ 000\ m^3$	0	1	0	0	0	0	0	3	1	1	0
100 001 à 1 000 000 m ³ 1 000 001 à 10 000 000	0	0	0	1	1	0	1	0	0	1	2
m^3	0	2	0	1	0	0	1	1	0	0	0
Plus de 10 000 000 m ³	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0
Hydrocarbures à HPV	2	1	2	5	2	5	7	8	4	11	1
8 m ³ ou moins	2	1	2	4	2	5	7	8	4	10	1
$9 \text{ à } 25 \text{ m}^3$	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0
$26 \text{ à } 100 \text{ m}^3$	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0
$101 \text{ à } 1000 \text{ m}^3$	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
$1001 \text{ à } 10\ 000\ \text{m}^3$	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 10 000 m ³	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Hydrocarbures à BPV ¹	31	37	64	74	78	37	36	4	1	5	4
1,5 m ³ ou moins	23	30	60	67	76	34	29	0	0	0	2
$1,6 \text{ à } 8 \text{ m}^3$	5	5	0	6	1	2	4	2	1	1	2
9 à 25 m^3	2	0	2	0	0	1	2	1	0	2	0
$26 \text{ à } 100 \text{ m}^3$	1	0	1	0	1	0	0	1	0	1	0
$101 \text{ à } 1000 \text{ m}^3$	0	2	1	1	0	0	1	0	0	0	0
$1001 \text{ à } 10\ 000\ \text{m}^3$	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Plus de 10 000 m ³	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre produits	11	17	10	9	6	13	18	17	1	12	1
8 m ³ ou moins	10	17	9	9	6	13	15	14	0	12	0
9 à 25 m^3	1	0	0	0	0	0	2	2	0	0	0
26 à 100 m ³	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0
$101 \ \text{à} \ 1000 \ \text{m}^3$	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	1
$1001 \text{ à } 10\ 000\ \text{m}^3$	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 10 000 m ³	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total d'événements	72	103	135	149	156	107	94	60	41	75	42

Données produites le 13 mars 2019

¹ Depuis juillet 2014, le seuil minimum de déclaration pour les rejets d'hydrocarbures à basse pression de vapeur est fixé à

Tableau 7

Événements pipeliniers par province ou territoire et type de produit rejeté 2008-2018

			Rejet de	gaz	Reje	t	Reje	t		
	Aucun pr	oduit	d'hydroc	arbur	d'hydroc	arbur	d'hydroc	arbur	Rejet d'a	autre
	rejet	é	es		es à H	PV	es à B	PV	produit	
	2008-		2008-		2008-		2008-		2008-	
	2017		2017		2017		2017		2017	
Province ou	moyenn	201	moyenn	201	moyenn	201	moyenn	201	moyenn	201
territoire	e	8	e	8	e	8	e	8	e	8
Terre-Neuve-et-										
Labrador	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0
Île-du-Prince-	0.0	0	0.0	0	0.0	0				
Édouard							0.0	0	0.0	0
Nouvelle-Écosse	0.1	1	1.5	1	0.0	0	0.0	0	0.1	0
Nouveau-							0.0	0	0.3	0
Brunswick	0.0	0	7.6	2	0.0	0	0.0	U	0.5	U
Québec	2.4	1	0.4	0	0.0	0	0.6	0	0.0	0
Ontario	6.5	14	8.0	5	0.4	0	3.1	0	0.7	1
Manitoba	1.4	1	2.2	1	0.5	1	4.6	0	0.4	0
Saskatchewan	2.2	2	3.2	0	2.0	0	13.3	2	0.5	0
Alberta	12.1	18	13.7	12	0.8	0	11.8	1	0.3	0
Colombie-							0.8	1	8.3	0
Britannique	5.6	32	9.7	15	0.6	0	0.8	1	0.3	U
Yukon	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0
Territoires du							2.5	0	0.8	0
Nord-Ouest	0.4	0	0.1	0	0.4	0	2.3	U	0.8	U
Nunavut	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0	0
Total										
d'événements	30.7	69	46.4	36	4.7	1	36.7	4	11.4	1

Données produites le 13 mars 2019

Nota:

¹ Depuis juillet 2014, le seuil minimum de déclaration pour les rejets d'hydrocarbures à basse pression de vapeur est fixé à 1,5 m³

Définitions

Avant le 1er juillet 2014

Avant juillet 2014 (alors que l'ancien Règlement sur le BST était en vigueur), les accidents et incidents pipeliniers étaient définis comme suit :

Accidents pipeliniers

- « Accident de productoduc à signaler » : accident résultant directement de l'utilisation d'un productoduc (pipeline) au cours duquel, selon le cas :
- a) une personne subit une blessure grave ou décède du fait d'être exposée :
 - i) soit à un incendie, à une inflammation ou à une explosion,
 - ii) soit à un produit qui s'est échappé du pipeline
- b) le pipeline :
 - i) soit subit des dommages qui en compromettent la sécurité d'utilisation, du fait d'avoir été heurté par un autre objet ou du fait d'une perturbation de son milieu d'implantation,
 - ii) soit provoque ou subit une explosion, ou un incendie ou une inflammation qui n'est pas attribuable aux conditions normales d'exploitation,
 - iii) soit subit des dommages qui entraînent le déversement ou la fuite d'un produit.

Incidents pipeliniers

Incident de productoduc à signaler : incident résultant directement de l'utilisation d'un productoduc (pipeline) au cours duquel, selon le cas :

- a) il se produit un déversement ou une fuite non circonscrits et non maîtrisés d'un produit;
- b) le pipeline est utilisé au-delà de ses limites calculées;
- c) le pipeline obstrue le passage d'un navire ou d'un véhicule de surface en raison d'une perturbation de son milieu d'implantation;
- d) une anomalie réduit l'intégrité structurale du pipeline à un niveau inférieur aux limites calculées;
- e) une activité quelconque aux abords immédiats du pipeline en menace l'intégrité structurale;
- f) le pipeline, ou un tronçon de celui-ci est fermé par mesure de précaution ou d'urgence pour des motifs qui compromettent la sécurité de transport d'un produit ou qui sont liés à celle-ci.

Depuis le 1^{er} juillet 2014

De nouvelles dispositions en matière de rapport du Règlement sur le BST sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2014. Selon le paragraphe 4(1) du Règlement sur le BST, l'exploitant de pipeline doit faire rapport au Bureau de tout événement pipelinier qui résulte directement de l'exploitation du pipeline dans les cas suivants :

- **4 (1)** L'exploitant de pipeline fait rapport au Bureau de tout accident pipelinier qui résulte directement de l'exploitation du pipeline dans les cas suivants :
 - a) une personne subit une blessure grave ou décède;
 - b) l'exploitation en toute sécurité du pipeline est compromise du fait que le pipeline a subi, selon le cas :
 - i) des dommages après avoir été heurté par un autre objet,

- ii) un incendie ou une explosion, ou une inflammation non attribuable aux conditions normales d'exploitation;
- c) entraîne un événement ou une défectuosité opérationnelle selon le cas :
 - i) le rejet non intentionnel ou non maîtrisé de gaz,
 - ii) le rejet non intentionnel ou non maîtrisé d'hydrocarbures à HPV,
 - iii) le rejet non intentionnel ou non confiné d'hydrocarbures à BPV excédant 1,5 m³,
 - iv) le rejet non intentionnel ou non maîtrisé d'un produit autre que du gaz, des hydrocarbures à HPV ou des hydrocarbures à BPV;
- d) un produit est rejeté à partir du corps de la canalisation principale;
- e) le pipeline est exploité au-delà des limites de calcul ou de toute restriction d'exploitation établie par l'Office national de l'énergie;
- f) le pipeline limite l'exploitation en toute sécurité de tout mode de transport;
- g) une activité non autorisée est effectuée par un tiers dans la zone de sécurité et compromet l'exploitation en toute sécurité du pipeline;
- h) une activité géotechnique, hydraulique ou environnementale se produit et compromet l'exploitation en toute sécurité du pipeline;
- i) l'exploitation d'une partie du pipeline est interrompue en raison d'une situation ou d'une condition qui compromet la sécurité des personnes, des biens ou de l'environnement;
- j) il s'est produit un incendie ou une explosion non intentionnel qui compromet la sécurité des personnes, des biens ou de l'environnement.

Accidents de pipeline

Depuis le 1^{er} juillet 2014, les accidents pipeliniers consistent en des événements pipeliniers à signaler qui entraînent :

- a) la perte d'une vie humaine;
- b) une blessure grave⁵;
- c) un incendie ou une explosion qui rend inexploitable un pipeline ou une installation;
- d) un déversement d'hydrocarbures à faible tension de vapeur excédant 1,5 m³ qui s'étend au-delà des limites de la propriété de la société ou de l'emprise;
- e) une rupture⁶;
- f) un panache toxique⁷.

Incidents pipeliniers

Depuis le 1^{er} juillet 2014, les incidents pipeliniers consistent en tout événement pipelinier à signaler autre que les accidents pipeliniers.

Selon la définition du *Règlement sur le Bureau de la sécurité des transports*.

Une fuite subite qui nuit immédiatement à l'exploitation du pipeline, de telle sorte que la pression ne peut être maintenue.

⁷ Comme il est défini dans la norme Z662 de la CSA.